

4.4.2022

B9-0173/1

Amendement 1

Raffaele Fitto

au nom du groupe ECR

Proposition de résolution

B9-0173/2022

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR, The Left

Début de la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027

Proposition de résolution

Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que la crise sans précédent provoquée par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine exerce une pression supplémentaire sur les États membres afin qu'ils garantissent un financement approprié des mesures de soutien et d'intégration immédiates en faveur des réfugiés ukrainiens, y compris avec l'aide des instruments de la politique de cohésion;

Or. en

4.4.2022

B9-0173/2

Amendement 2

Raffaele Fitto

au nom du groupe ECR

Proposition de résolution

B9-0173/2022

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR, The Left

Début de la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027

Proposition de résolution

Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

G ter. considérant que les objectifs à long terme de la politique de cohésion actuelle seront maintenus, mais que sa contribution en réponse à la crise actuelle des réfugiés est nécessaire pour éviter toute dégradation substantielle de la situation territoriale, économique et sociale, en particulier dans les pays en première ligne;

Or. en

Amendement 3**Raffaele Fitto**

au nom du groupe ECR

Proposition de résolution**PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR, The Left**

Début de la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027

B9-0173/2022**Proposition de résolution****Paragraphe 9***Proposition de résolution*

9. souligne que le retard actuel dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 entrave la capacité des États membres à réagir, dans le contexte de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, non seulement à la crise de l'énergie et de l'approvisionnement, mais aussi à la crise des réfugiés à moyen et à long terme; se félicite de la flexibilité temporaire et des mesures supplémentaires offertes par la proposition d'une action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) et la dernière proposition de la Commission sur l'augmentation du préfinancement, qui contribueront à accroître la capacité des États membres à réagir à cette crise humanitaire; attire l'attention sur le fait que CARE n'aurait pas d'incidence budgétaire négative et n'affecterait pas les programmes, projets et investissements en cours; souligne toutefois que CARE et l'utilisation proposée du financement au titre de REACT-EU pourraient ne pas être suffisantes dans le contexte de la crise actuelle des réfugiés; encourage la Commission à vérifier s'il serait possible d'utiliser pour CARE II les fonds 2022 au titre de la période de financement actuelle, qui pourraient être dégagés en raison de retards dans la programmation, afin d'assurer une prise en charge continue des réfugiés;

Amendement

9. souligne que le retard actuel dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 entrave la capacité des États membres, **en particulier de ceux qui se trouvent en première ligne**, à réagir, dans le contexte de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, non seulement à la crise de l'énergie et de l'approvisionnement, mais aussi à la crise des réfugiés à moyen et à long terme; se félicite de la flexibilité temporaire et des mesures supplémentaires offertes par la proposition d'une action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) et la dernière proposition de la Commission sur l'augmentation du préfinancement, qui contribueront à accroître la capacité des États membres, **en particulier de ceux qui se trouvent en première ligne**, à réagir à cette crise humanitaire; attire l'attention sur le fait que CARE n'aurait pas d'incidence budgétaire négative et n'affecterait pas les programmes, projets et investissements en cours; souligne toutefois que CARE et l'utilisation proposée du financement au titre de REACT-EU pourraient ne pas être suffisantes dans le contexte de la crise actuelle des réfugiés; encourage la Commission à vérifier s'il serait possible d'utiliser pour CARE II les fonds 2022 au titre de la période de financement actuelle, qui pourraient être dégagés en raison de

retards dans la programmation, afin
d'assurer une prise en charge continue des
réfugiés;

Or. en